

DÉCISION DE LA DIRECTRICE DE L'EPF DOUBS BFC N° 10
Acquisition du bien immobilier par l'EPF pour le compte
de la Commune de Seloncourt

Opération n° 1329 - Création d'un lotissement

La Directrice générale de l'EPF,

Vu les articles L. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L. 3221-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 créant l'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF) ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2017 changeant la dénomination sociale de l'EPF en Etablissement Public Foncier Doubs BFC ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF, en date du 20/06/2025, approuvant la nomination de Mme Sylvaine VÉDÈRE en qualité de Directrice générale de l'EPF ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF en date du 26 février 2026 accordant délégation de pouvoirs à la Directrice générale de l'EPF ;
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF n° 15 en date du 26/02/2026 approuvant le projet du demandeur ;
Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Seloncourt en date du 03/02/2026 sollicitant l'intervention de l'EPF Doubs BFC pour l'opération indiquée ci-dessus ;
Vu la convention opérationnelle signée entre l'EPF Doubs BFC et la Commune de Seloncourt signée le 17/03/2026 ;
Vu la promesse unilatérale de vente signée entre l'EPF et les propriétaires du bien désigné ci-après ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 18/02/2026 référencé 28781235 ;

Considérant la demande de portage de la Commune de Seloncourt à l'EPF ;
Considérant les biens à acquérir indiquées ci-dessous ;

DECIDE

Article 1

d'acquérir les biens immobiliers ainsi cadastrés :

DESIGNATION PARCELLAIRE		ADRESSE	CONTENANCE CADASTRALE (en m ²)	EMPRISE A ACQUERIR (en m ²)
Section du cadastre	N° du cadastre			
AP	0196	POPAIN	4 918	4 918
AP	0197	POPAIN	1 397	1 397
AP	0198	POPAIN	12 798	12 798
Total				19 113

au prix d'acquisition de 300 000,00 €.

Article 2

La présente décision sera publiée et notifiée dans les conditions habituelles.

Article 3

Ampliation de cette décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait à Besançon, le 30 mars 2026

Sylvaine VÉDÈRE,
Directrice générale